



## **Descendants de 2e génération**

(Descendants des descendants directs de l'animal de souche)

N°	Empreinte	M/F	Né/e le	N°	Empreinte	M/F	Né/e le

## **Exigences pour le jugement de familles d'élevage**

### **Familles d'élevage mâles**

1. L'animal de souche doit:
  - avoir reçu au moins les notes 3/3/3.
  - avoir reçu au moins les notes 3/3/3/3 pour les boucs de race Boer.
  - posséder une ascendance attestée de trois générations (exceptions comme pour les pères de boucs selon règlement des concours, l'ascendance des boucs fictions n'est pas considérée comme une ascendance valable).
2. Au moins 10 descendantes (dont 5 en lactation) et descendants directs doivent être soumis au jugement. (A défaut de lactations complètes ou d'épreuves du pouvoir nourricier chez les descendantes, la famille d'élevage n'obtient pas de points supplémentaires). Une seule famille d'élevage mâle du même animal de souche peut être jugée au cours de la même année.
3. Une deuxième famille d'élevage du même animal de souche peut être inscrite pour jugement si celui-ci dispose d'au moins 5 nouvelles descendantes présentant au moins 3 lactations complètes (ou insigne de productivité EPN).

### **Famille d'élevage femelles**

1. L'animal de souche doit:
  - avoir reçu au moins les notes 3/3/3/3/3.
  - posséder une ascendance attestée de deux générations (exceptions comme pour les mères de boucs selon le règlement des concours, l'ascendance des boucs fictions n'est pas considérée comme une ascendance valable).
2. Au moins 4 descendantes (dont 2 en lactation) et descendants directs doivent être soumis au jugement. (A défaut de lactations complètes ou d'épreuves du pouvoir nourricier chez les descendantes, la famille d'élevage n'obtient pas de points supplémentaires).
3. Une deuxième famille d'élevage du même animal de souche peut être inscrite pour jugement si celui-ci dispose d'au moins 2 nouvelles descendantes présentant au moins 2 lactations complètes (ou insigne de productivité EPN).

## **Conditions supplémentaires (droit aux contributions races menacées)**

- Présentation de la famille d'élevage sur une **aire de concours officielle** (concours de syndicat ou d'association) ou à une exposition/un marché.
- Au moins 25.0 points de conformation tirés du Herd-book (le calcul selon notifications au secrétariat du Herd-book). Aucune prime ne pourra être versée à une famille d'élevage qui n'atteint pas ce nombre de points.
- Familles d'élevage femelles: au moins 4 et au max. 8 descendants directs sont pris en considération pour le montant de la prime (Fr. 50.- par descendant/e). Montant maximal Fr. 400.-
- Familles d'élevage mâles: au moins 10 et au max. 20 descendants directs sont pris en considération pour le montant de la prime (Fr. 20.- par descendant/e). Montant maximal Fr. 400.-
- Descendants de la 2<sup>e</sup> génération: au max. 4 animaux sont pris en considération pour le montant de la prime (25.- par descendant/e). Montant maximal Fr. 100.-. D'autres animaux peuvent être présentés mais ils n'obtiennent pas de prime.
- Inscription dans le délai: les descendants directs comme les descendants de la 2<sup>e</sup> génération doivent être inscrits à l'aide du formulaire Famille d'élevage GefRa, au plus tard 1 mois avant le jugement. Aucun animal supplémentaire ne peut être inscrit le jour du concours.

Les détails concernant les contributions allouées aux familles d'élevage des races menacées, dans le cadre des projets GefRa 2019 – 2023, sont fournis dans l'annexe 4 du Règlement des jugements de familles d'élevage caprines. Celui-ci est disponible sur le site <https://www.szzv.ch/fr/telechargements/reglements.html> ou peut être commandé auprès de la FSEC.

Le formulaire d'inscription dûment rempli doit être adressé à:

**Fédération suisse d'élevage caprin**  
**Schützenstrasse 10**  
**3052 Zollikofen**  
**Mail: [info@szzv.ch](mailto:info@szzv.ch)**